

COMPTE-RENDU CAPD du 31 janvier 2019

1- Nouvel arrêté de la composition de la CAPD : pour le SNUIPP les élus sont :

Titulaires : Feith Stéphanie et Chenu Patrice

Suppléants : Bardet Valérie et Aumaître-Leray Nathalie.

2- Adoption du règlement intérieur de la CAPD : Le SNUipp-FSU demande sa re lecture ainsi que des explications ou aménagements sur certains points. Aucune ré écriture possible, car il s'agit d'une circulaire ministérielle !

3 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2018.

4 - Désignation de représentants de la CAPD à la commission de réforme départementale : Nathalie Aumaître-Leray est titulaire.

Cette commission est appelée à étudier les dossiers des collègues en accident du travail, les retraites pour invalidité, les congés longue maladie et longue durée.

N'hésitez pas à nous contacter lorsque vous êtes dans cette situation afin que nous puissions mieux vous défendre si nous avons connaissance des éléments de votre dossier.

5 - Liste d'aptitude des directeurs d'école :

37 candidatures au total :

1 candidature sans objet car déjà inscrite sur la liste d'aptitude,

1 candidature non recevable car hors délai,

9 candidats dispensés d'entretien (car faisant fonction cette année et ayant eu un avis favorable de leur IEN),

26 candidats convoqués à l'entretien : lors de cette commission, 18 ont obtenu un avis favorable et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude, 5 ont obtenu un avis défavorable et 3 ne se sont pas présentés. Nous invitons les candidats ayant eu un avis défavorable à demander à consulter le rapport de la commission, auprès de l'administration.

6 - Examen des demandes de majoration exceptionnelle de barème au titre du handicap, mouvement inter départemental 2019.

11 collègues bénéficiant d'une RQTH ont demandé une bonification de 800 points au titre du handicap, dont 9 pour une permutation pour le Puy de Dôme. Pour la 1^{ère} année, le docteur Fauron a priorisé les demandes de 1 à 11. Le SNUIPP déplore les conditions d'attribution de cette bonification qui, si comme le prévoit les textes en faisant du handicap une priorité absolue (loi que nous respectons évidemment !), bloquerait toute autre permutation. Pour rappel, une dizaine de collègues ont obtenu leur mutation pour le Puy de Dôme en 2018.

Nous avons veillé à ce que les deux collègues ayant un avis prioritaire puissent partir et nous avons laissé l'administration prendre ses responsabilités. En effet les documents fournis le jour de la CAPD (!) ne nous ont pas permis d'avoir une réflexion aboutie sur les choix les plus justes. (D'ailleurs est-ce à nous d'avoir un avis sur ce qui doit rester « médical » ?).

Il a donc été décidé l'attribution des 800 points aux collègues placés 1 et 2 par le docteur Fauron et ils seront donc prioritaires pour les permutations dans le Puy de Dôme.

7 - Examen et validation des barèmes du mouvement interdépartemental 2019 (permutations) : le barème est inchangé.

201 demandes ont été formulées. 20 demandes ont été invalidées, 1 demande annulée par l'intéressé. Il reste 180 demandes recevables, soit 9 de plus que l'année dernière.

En prenant comme critère le vœu n°1, les demandes se déclinent de la façon suivante :

- * 141 demandes pour le Puy de Dôme (contre 130 demandes en 2018) :
 - 90 demandes au titre du rapprochement de conjoint (dont 3 bénéficiaires RQTH) ;
 - 5 demandes au titre de l'autorité parentale conjointe (dont 2 bénéficiaires RQTH) ;
 - 44 demandes au titre de la convenance personnelle (dont 3 bénéficiaires RQTH et 1 personne dont l'enfant est porteur de handicap) ;
 - 2 demandes au titre des vœux liés.
- * 9 demandes pour la Haute-Loire (contre 12 demandes en 2018) :
 - 6 demandes au titre du rapprochement de conjoint ;
 - 3 demandes au titre de la convenance personnelle.
- * 4 demandes pour le Cantal (contre 3 demandes en 2018) :
 - 3 demandes au titre du rapprochement de conjoint ;
 - 1 demande au titre de la convenance personnelle.
- * 26 demandes pour des départements hors académie (comme en 2018) :
 - 14 demandes au titre du rapprochement de conjoint (dont 1 bénéficiaire RQTH) ;
 - 1 demande au titre de la situation de parent isolé ;
 - 1 demande au titre du CIMM (outre-mer) ;
 - 6 demandes au titre de la convenance personnelle (dont 1 bénéficiaire RQTH) ;
 - 4 demandes au titre des vœux liés.

8 - Départs en stage formation continue :

- stage maternelle avril/mai 2019 : 13 collègues retenus.
- stage maternelle juin 2019 : 11 collègues retenus.

3 collègues n'ont pas été retenus car ayant déjà suivi cet unique stage maternelle lors des 3 dernières années.

8 collègues sont sur liste d'attente.

Interrogation sur le cas d'une collègue occupant un poste de RASED et donc n'étant pas sur poste support pour FSE. Il est proposé qu'elle participe en surnombre au stage.

- stage EMC-hist/géo : 12 candidats retenus.
- stage Art et Culture : 13 candidats retenus. 13 sont sur liste d'attente.

Total : 49 places pour pouvoir bénéficier d'une formation continue !!!pour 1755 enseignants !!! No comment ! (et on nous a dit que c'était mieux que l'année dernière !)

9 - Questions diverses du SNUipp-FSU03 :

* Point AESH : Combien d'enfants ayant une notification MDPH, ne bénéficient pas d'AESH ?
Sur 492 enfants bénéficiant d'une RQTH, 34 sont en attente d'un AESH. Le DASEN nous informe que nous avons dépassé notre plafond d'emplois AESH. Pour chaque nouvelle demande, il doit donc en référer au Rectorat qui en réfère au Ministère qui transfère la demande à Bercy (contrôleur financier). Où est « l'humain » ???

* Comment est-il possible d'être titularisé sur un poste de « remplaçant ASH », sans avoir la spécialisation ?

Même si l'administration semble consciente du problème engendré, il n'y a pas de solution à court terme. Deux solutions sont envisagées : soit la transformation des deux postes TR-ASH en postes TR, et/ou une formation pour les TR. Cette formation impacterait 125 personnes (brigades) et serait de 6 heures (information ! mais pas formation !). L'IEN ASH souhaite

développer ces « formations » d'autant plus que l'on tend vers le développement d'unités externalisées.

* Peut-on avoir un point sur les élèves non francophones suivis par un enseignant FLE depuis la rentrée de septembre ? Tous les enfants concernés bénéficient-ils de cette aide ?

L'IEN ASH ne peut répondre et s'engage à le faire après le 11 février, date à laquelle il rencontre les enseignants FLE.

* Enseignants n'ayant pas pu bénéficier d'allègement de service à la rentrée 2018 : lors d'une précédente CAPD, nous vous avons demandé que ces personnels puissent ne pas effectuer les heures d'APC en compensation. Vous nous aviez alors répondu qu'il était inconcevable de priver les élèves en difficulté de cette aide. Quel fut notre étonnement d'apprendre qu'il avait été proposé de compenser les heures passées à rentrer les résultats des évaluations CP/ CE1, par une diminution des heures des APC. Pourquoi ces deux traitements différents ?

La diminution des heures d'APC suite aux évaluations CP-CE1 a une dimension nationale alors que l'autre a une dimension départementale.

Le SNUIPP-FSU03 demande, comme le permet désormais le cadrage national dans des cas particuliers, la réduction du nombre d'heures d'APC pour les personnes n'ayant pu bénéficier d'allègement de service. La réponse est claire : non. Il est rappelé qu'un poste et demi supplémentaire sera dédié à ces allègements à la rentrée prochaine.

* Directeur : la circulaire mentionne que la « nomination dans l'emploi de directeur recueille le plus grand nombre de postulants de valeur », quelle est la signification exacte de ce terme ?

Le DASEN invite à chercher dans le dictionnaire (*ce que vaut une personne ou une chose*). Il nous dit entendre par ce mot valeur professionnelle (connaissance des textes...) mais, après une intervention de Sud sur la valeur financière, nous pouvons être d'accord sur sa boutade : << Il faut leur dire qu'ils vont être mal rémunérés pour en faire plus.>>

* Clarification par rapport aux ordres de mission, au temps de travail dû aux réunions hors temps de travail (réunion de rentrée...)

Cette année, les imposés ministériels ne donnaient aucune marge de manœuvre pour décompter les 3 h de rentrée sur les 18h d'AFE. Le DASEN rappelle qu'aucune réunion en dehors des obligations de service n'est obligatoire et que, comme le prévoit les textes, tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission. Ces 3 heures ne seront donc pas récupérables cette année !

* Nous souhaiterions avoir un état détaillé des RASED de l'Allier : implantation, liste nominative des personnels, leur qualification, (poste psy, maître G, et E) et zone d'intervention. Nous réclamons cet état des lieux depuis de nombreuses années, sans pouvoir l'obtenir.

L'administration nous donne la liste des 26 maîtres E, des 4 maîtres G et des 16 psychologues scolaires ainsi que leur école de rattachement. Leur zone d'intervention reste à définir !!!

* Ecole en vigilance fermeture : Quelle position adopter pour le mouvement ?

Le mieux serait de connaître la fermeture/la non fermeture avant le mouvement mais cela semble peu probable. Alors, 2 options :

- le collègue menacé participe au mouvement avec 10 points de bonification et s'il y a non fermeture il retourne sur son poste ,

- soit le collègue attend la décision du CDEN de juin, et il participe si fermeture à la phase d'ajustement avec 10 points de bonification.

Peu de collègues sont impactés, l'administration s'engage à demander à chaque collègue concerné son avis.

* Point absences pour raison médicale non rémunérées :

Le DASEN s'inscrit dans le respect du cadrage national, néanmoins, il reconnaît des aménagements dans d'autres départements et s'engage à avoir un échange avec le Recteur (lundi 03/02) et le DRH (31/01 après-midi par téléphone) afin d'assouplir la circulaire nationale. S'il obtient un feu vert du Rectorat, il consent à un aménagement mais aucunement à une réécriture de la circulaire. Le SNUIPP dénonce à nouveau cette double peine de devoir s'absenter pour raison de santé sans être rémunéré et avec un retrait de jour(s) dans l'AGS.

* Information sur le nouveau médecin de prévention sur le bassin de Montluçon ?

Un poste de médecin ainsi qu'un poste d'infirmier de prévention ont été créés sur le secteur de Montluçon (en fait sur l'académie, 1/3 temps seulement sur Montluçon) et sont en renfort du Docteur Fauron.

* Point sur la circulaire mouvement.

Tout le travail mené depuis des années en CAPD pour être au plus près des préoccupations des collègues bascule dans les attributions du CTSD. Quel est l'avenir des CAPD ?

A suivre donc prochainement... (sur notre site).

* Accès à la boîte aux lettres de la circonscription de Vichy : un interphone empêche l'accès libre à celle-ci !

L'administration précise qu'il s'agit de la volonté du propriétaire et qu'une étude était faite pour modifier l'emplacement de la boîte aux lettres. (A suivre !)

Conclusion : l'Education Nationale est logée par un propriétaire privé ?!!!

* Restaurant administratif : Pourquoi les enseignants n'ont-ils plus un tarif social au RIA de Moulins ?

Tout est revenu à la normale, la prise en charge financière est la même à Yzeure et à Moulins.

* Y a-t-il eu d'autres mouvements de personnels depuis la rentrée (INEAT/ EXEAT...)

2 retours de disponibilité, 1 départ pour prise de fonction de principal adjoint, 1 décès et 1 démission.

* Sur quel budget avez-vous offert aux derniers retraités, l'album « parents casse-couilles » ?

Par ailleurs au cours de notre vie professionnelle, on nous demande d'avoir une grande bienveillance dans nos relations avec les parents, ce choix n'est-il pas aberrant ?

Le DASEN répond que la somme a été prise sur le budget de la DSDEN, donc sur les impôts publics.

*Nombre de places au concours : 100 à ventiler sur l'académie. (au moins ¼ pour l'Allier selon le DASEN).